

## **Autorisation Parentale pour les usagers de 12 à 16 ans inclus.**

Conformément à l'article 2.3 du règlement intérieur du pôle aquatique :

« Les enfants âgés de moins de douze ans pourront être admis et n'auront accès aux installations que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure assure la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin. Il appartient aux parents et accompagnateurs majeurs de veiller à la sécurité des mineurs qu'ils accompagnent.

**L'usager âgé de 12 à 16 ans inclus, pourra se rendre seul à la piscine, moyennant une attestation « d'acceptation de présence dans l'enceinte du pôle aquatique », *signée par son responsable légal et accompagnée d'une pièce d'identité.***

Je soussigné Monsieur / Madame \_\_\_\_\_ ,  
représentant(e ) légal(e ) de \_\_\_\_\_ ,  
autorise mon fils / ma fille, à accéder seul(e) au pôle aquatique de la  
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil afin d'y pratiquer la natation ainsi  
que les animations autorisées, proposées dans cette structure.

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Signature :